

Attention : Ce document n'est pas une autorisation de tournage !

ARTSTREET EQUIPMENT

Siège Social : 72 Rue Vaillant Couturier
93130 NOISY LE SEC
Siret : 817 753 510 00012
Tel : 06.14.46.78.32

Email : artstreet.equipment@gmail.com
Site web : <http://www.artstreet-equipment.com/>

CONTRAT DE LOCATION REGLEMENTATIONS



IDENTITE LOUEUR

Nom : _____ **Prénom :** _____
Date de Naissance : ___/___/___
Société /Label : _____
Tél : _____
Justificatif d'identité : _____

CONDITIONS D'UTILISATIONS

CONFIANCE & RESPONSABILITE.

Le matériel loué est sous votre responsabilité, toutes dégradations, cases, saisie, pertes et retards vous seront facturés via votre caution.

PAS SERIEUX = PAS DE LOCATION

INFORMATIONS SUR LA LOCATION

Numéro de commande : _____ **Date du tournage :** ___/___/20___ **Heure de Livraison :** ___ H___
Durée de Location : _____ **[TOUS RETARD DE RESTITUTION SERONT FACTURES]** **Date retour :** ___/___/20___

Types de produits loués : Image & Son | Accessoires | Armes Factices | Costumes | Autres

Motif de Location : Court-Métrage | Long-Métrage | Publicité | Clip-Vidéo | Photographie

| Théâtre | Autres | **[Prix Location TTC : _____ €]** **[CAUTION : _____]**

REGLEMENTATIONS ARMES FACTICES

Ainsi, aux termes du décret n° 99-240 du 24 mars 1999 pris en application de l'article L. 221-3 du code de la consommation, leur cession **à des mineurs**, à titre gratuit ou onéreux et sous quelque forme que ce soit, offre, vente, distribution, prêt, est **interdite**. La violation de cette interdiction, par une personne physique ou une personne morale, est punissable d'une amende prévue pour les **contraventions de 5e classe**. Par ailleurs, compte tenu des méprises que peut susciter l'usage de ces objets, les préfets ont reçu l'instruction, par circulaire du 6 mai 1998, **d'interdire**, par arrêté pris dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale de **l'article L. 2215-1** du code général des collectivités territoriales, **le port et le transport de ces objets dans les lieux publics et notamment sur les voies publiques, dans les transports publics, dans les établissements scolaires et leurs abords et dans les parcs et les jardins publics ou ouverts au public en tenant compte des circonstances locales.**

Enfin, le code pénal assimile, en **son article 132-75**, l'arme factice à une arme par destination. En effet, l'article 132-75 précise que « **tout objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer** ». Par ailleurs, le fait de menacer une personne avec une arme factice, ayant effectivement l'apparence d'une arme, suffit à lui causer une frayeur qui caractérise déjà le délit de violence avec port d'arme. Ainsi, la réglementation tient compte des dangers liés à l'utilisation d'armes factices.

CONSIGNE A RESPECTER :

1. Interdiction d'utiliser une arme factice sur la voie publique sans autorisation de tournage ! (Contacter la mairie et la Police de votre lieu de tournage)
2. En période d'état d'urgence votre vigilance doit être multipliée pour ne pas créer de confusion, ces produits sont très sensibles !

EN SIGNANT VOUS RECONNAISSEZ ETRE LES SEULS ET UNIQUE RESPONSABLE DE VOS ACTES !

Signature Locataire : « Mention lu et approuvé »

Signature Loueur :

A Le ___/___/20___